









# Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2019/2026(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation de l'instrument de flexibilité: défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité	
Modification <a href="#">2020/2053(BUD)</a>	
Modification <a href="#">2020/2056(BUD)</a>	
Sujet	
7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF)	
8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> <a href="#">Budgets</a>	 <a href="#">HOHLMEIER Monika</a> Rapporteur(e) fictif/fictive  <a href="#">LARROUTUROU Pierre</a>  <a href="#">ARMAND Clotilde</a>  <a href="#">ANDRESEN Rasmus</a>  <a href="#">LAPORTE Hélène</a>  <a href="#">RZOŃCA Bogdan</a>  <a href="#">PAPADIMOULIS Dimitrios</a>	11/07/2019
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires étrangères</a>	<a href="#">3732</a>	25/11/2019
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	OETTINGER Günther	

Evénements clés			
05/06/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0251	Résumé
15/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
25/11/2019	Vote en commission		
25/11/2019	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A9-0039/2019</a>	
25/11/2019	Adoption du projet du budget par le Conseil		
27/11/2019	Résultat du vote au parlement		
27/11/2019	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0069/2019</a>	Résumé
27/11/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/02/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2019/2026(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
	Modification <a href="#">2020/2053(BUD)</a> Modification <a href="#">2020/2056(BUD)</a>
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/00526

### Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2019)0251	05/06/2019	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE643.242</a>	19/11/2019	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE644.736</a>	20/11/2019	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A9-0039/2019</a>	25/11/2019	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T9-0069/2019</a>	27/11/2019	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2020/265](#)  
[JO L 058 27.02.2020, p. 0051](#) Résumé

**Mobilisation de l'instrument de flexibilité: défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité**

**OBJECTIF** : mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

**ACTE PROPOSÉ** : décision du Parlement européen et du Conseil.

**CONTENU** : le [règlement n°1311/2013 du Conseil](#) fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 prévoit la possibilité de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou de plusieurs des rubriques du CFP.

Conformément à ce règlement et à l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits et à la suite de l'épuisement de toute marge non allouée sous la rubrique de dépenses Sécurité et citoyenneté (rubrique 3), la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité en 2020.

Le montant annuel disponible est de 600 millions d'EUR (aux prix de 2011), correspondant à 717 millions d'EUR aux prix courants. Par ailleurs, 202 millions d'EUR sont disponibles dans la part de 2019.

Dans le cadre du budget général de l'Union relatif à l'exercice 2020, la Commission a proposé de faire appel à l'instrument de flexibilité pour fournir le montant de **778.074.489 EUR** en crédits d'engagement à la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté). Ce montant doit servir à financer des mesures visant à faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

Sur la base du profil des paiements escomptés, les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité sont estimés comme suit :

- 407 402 108 EUR en 2020 ;
- 312 205 134 EUR en 2021 ;
- 42 336 587 EUR en 2022 ;
- 16 130 660 EUR en 2023.

Les montants spécifiques des crédits de paiement de chaque exercice seraient autorisés conformément à la procédure budgétaire annuelle.

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité

---

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 62 contre et 83 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour financer des mesures budgétaires immédiates destinées à relever les défis actuels que constituent les migrations, les afflux de réfugiés et les menaces pour la sécurité.

Le Parlement a approuvé la décision annexée à la résolution approuvant la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 778.074.489 EUR en crédits d'engagement à la rubrique 3 (sécurité et citoyenneté) du cadre financier pluriannuel (CFP) dans le cadre du budget général de l'Union pour l'exercice 2020.

Sur la base du profil de paiement attendu, les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité sont estimés comme suit :

- 407 402 108 EUR en 2020 ;
- 312 205 134 EUR en 2021 ;
- 42 336 587 EUR en 2022 ;
- 16 130 660 EUR en 2023.

Le Parlement a rappelé que la mobilisation de cet instrument montre, une fois de plus, l'impérieuse nécessité d'une plus grande flexibilité du budget de l'Union.

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité

---

**OBJECTIF** : mobiliser l'instrument de flexibilité pour financer des mesures budgétaires immédiates afin de relever les défis permanents que représentent les migrations, les flux de réfugiés et les menaces pour la sécurité.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision (UE) 2020/265 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

**CONTENU** : le [règlement \(UE, EURATOM\) n° 1311/2013](#) du Conseil établissant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2014-2020 permet la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour permettre le financement de dépenses clairement identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plusieurs rubriques du CFP.

Le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour un montant de 778.074.489 EUR en crédits d'engagement au titre de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du budget général de l'Union pour l'exercice 2020.

Les montants susmentionnés sont utilisés pour financer des mesures visant à relever les défis actuels en matière de migration, d'afflux de réfugiés et de menaces pour la sécurité.

Sur la base du profil des paiements escomptés, les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité sont estimés comme suit :

- 407 402 108 EUR en 2020 ;
- 312 205 134 EUR en 2021 ;

- 42 336 587 EUR en 2022 ;

- 16 130 660 EUR en 2023.

Les montants spécifiques des crédits de paiement pour chaque exercice sont autorisés conformément à la procédure budgétaire annuelle.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27.2.2020. Afin de réduire au minimum les délais de mobilisation du Fonds, la présente décision s'applique à compter du 1.1.2020.